

Arrêté temporaire n° 26-A4-T-05210

Portant réglementation de la circulation

D56 du PR 13+0640 au PR 13+0850 dans les deux sens de circulation des deux côtés (LANGON)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Langon en date du 18/09/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Ganton ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-070 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine,
Considérant que les travaux d'ouvrage d'art et de glissières de sécurité, réalisés par le service Travaux nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D56 du PR 13+0640 au PR 13+0850 dans les deux sens de circulation des deux côtés (LANGON) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 28/09/2026 8h00 et jusqu'au vendredi 09/10/2026 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D56 du PR 13+0640 au PR 13+0850 dans les deux sens de circulation des deux côtés (LANGON) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2 : déviation

Une déviation est mise en place du lundi 28 septembre 2026 08h00 au vendredi 9 octobre 2026 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D54 du PR 14+0666 au PR 8+0402 dans les deux sens de circulation des deux côtés (SAINT-GANTON et LANGON) situés en et hors agglomération
- D59 du PR59+0062 au PR65+0407 (SAINT-JUST et SAINT-GANTON) situés hors agglomération
- D55 du PR18+0851 au PR20+0458 (LANGON) situés en et hors agglomération
- D56 du PR11+0146 au PR13+0595 (LANGON) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

DEVIATION D56 PONT DE ROCHE

